



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

**Arrêté conjoint n° 82-2024-03-12-00001 du 12/03/2024 portant
approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
de Tarn-et-Garonne 2024 - 2029**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée ;

VU la loi n°2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil départemental du 28 janvier 2014 portant adoption du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°82-2018-09-21-001 du 21 septembre 2018 et les arrêtés préfectoraux modificatifs n°82-2021-01-28-002 du 28 janvier 2021, n°82-2021-09-21-00004 du 21 septembre 2021, n°82-2023-08-07-00009 du 7 août 2023, portant composition de la commission consultative départementale des gens du voyage ;

VU l'avis de la commission consultative départementale des gens du voyage en sa séance du 18 septembre 2023 approuvant à la majorité le schéma ;

VU les délibérations des EPCI et des communes concernés par le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Tarn-et-Garonne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne en sa séance du 5 février 2024 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTENT :

Article 1er : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Tarn-et-Garonne 2024-2029 annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes figurant au schéma sont tenus, dans un délai de 2 ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en oeuvre.

Article 3 : La commission consultative départementale des gens du voyage est associée à la mise en oeuvre du schéma et établit chaque année un bilan de son application.

Article 4 : Le schéma départemental est révisé au moins tous les 6 ans.

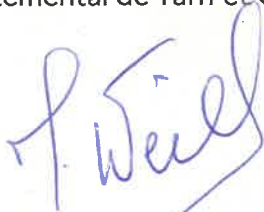
Article 5 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

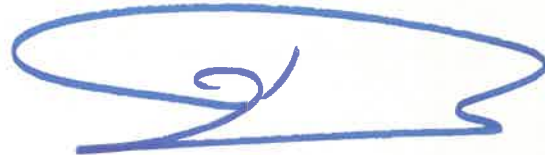
Fait à Montauban, le **12 MARS 2024**

Le Président du Conseil
départemental de Tarn-et-Garonne



Michel WEILL

Le préfet,



Vincent ROBERTI